

RÈGLEMENT DU TRAIL NOCTURNE DE L'ÎLE-ROUSSE :

Lisula Trail di Notte - 2025

Article 1 – Organisation

Le Trail Nocturne de l'Île-Rousse est organisé par **TraiLisula** (n° W2B5004094), dont le siège social est situé 6 Avenue Piccioni, 20220 L'Île-Rousse, structure non affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La course se déroulera le **20 décembre**, avec un départ et une arrivée **Place Paoli**, L'Île-Rousse. L'organisation s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires du Code du Sport et les arrêtés préfectoraux relatifs à la sécurité et à l'occupation du domaine public.

Les bénéfices de l'événement seront reversés à l'association « La Marie-Do », engagée dans la lutte contre le cancer.

Article 2 – Parcours et caractéristiques

L'épreuve unique consiste en un parcours nocturne :

- **Distance** : 9 km
- **Dénivelé positif cumulé** : 110 m
- **Départ** : 18h

En cas d'intempéries ou de vent fort, un parcours de repli sécurisé sera activé. Son tracé sera communiqué le jour même si nécessaire.

Le parcours sera balisé avec signalisation réfléchissante et sécurisé par des signaleurs.

Article 3 – Conditions de participation

La course est ouverte à toutes les personnes **nées en 2009 et avant** (16 ans révolus au jour de l'épreuve). Chaque participant devra présenter :

- soit une **licence FFA valide** (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise),
- soit une **attestation Parcours Prévention Santé (PPS)** réalisée dans les 3 mois précédant la course.

Lien pour remplir le parcours prévention santé : pps.athle.fr

Aucun certificat médical ne sera accepté.

Les justificatifs seront vérifiés par la société Sportimer lors de l'inscription en ligne.

La participation se fait sous l'entière responsabilité de chaque coureur, qui renonce à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages subis ou occasionnés.

Les participants s'engagent à ne formuler aucune poursuite à l'encontre de l'organisation pour tout incident lié à leur participation et renoncent expressément à faire valoir d'éventuels droits en ce sens.

Le respect du **Code de la route** est obligatoire lors des traversées, sous le contrôle des signaleurs.
Tout comportement irrespectueux envers les bénévoles, les riverains ou les autres concurrents entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Toute inscription est **ferme et définitive** et vaut pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme mise à disposition par la société Sportimer avant le **15 décembre**.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Le **tarif d'inscription est fixé à 20 €**, auxquels s'ajoutent les **frais de gestion et de transaction appliqués par la plateforme**.

Le nombre de participants est **limité à 500**.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être récupérer le 19 Décembre de 11h à 17h et 20 Décembre de 14h30 à 17h sur présentation :

- d'une pièce d'identité,
- de la licence FFA ou du PPS.

Le port du dossard est obligatoire et doit rester visible à l'avant pendant toute l'épreuve.

Article 6 – Barrières horaires

Un temps maximum de 2h est imparti pour terminer l'épreuve.

Tout concurrent dépassant ce délai sera mis hors course et devra remettre son dossard à l'organisation.

Les barrières horaires peuvent être adaptées par l'organisation en cas de nécessité (sécurité, météo, conditions de course).

Article 7 – Ravitaillement et point de contrôle

Un ravitaillement unique sera proposé au km 4 : Phare de la Pietra.

Ce poste constitue également un **point de contrôle obligatoire**.

Un gobelet personnel réutilisable devra être utilisé afin de limiter les déchets et notre impact sur ce site remarquable.

Article 8 – Sécurité et dispositif médical

Le dispositif médical comprend :

- la présence sur place du **Docteur Corinne Ferrandi**, médecin bénévole référent,
- un pôle médical au départ et à l'arrivée, coordonné par les **Pompiers de L'Île-Rousse**.

Le port d'une **lampe frontale en état de fonctionnement** est **obligatoire** pendant toute la course.

Article 9 – Matériel obligatoire

Chaque participant devra être muni :

- d'une lampe frontale autonome pour toute la durée de l'épreuve,
- du gobelet réutilisable ou une flasque
- d'un téléphone portable chargé (le numéro sera communiqué à l'organisation),
- de vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Article 10 – Classement et récompenses

Deux classements distincts seront établis :

- **Classement scratch** hommes et femmes (Récompenses aux trois premiers de chaque catégorie, ainsi qu'au 1er de chaque catégorie d'âge : Cadet, Junior, Espoir, Sénior, M0, M1, M2, M3 ... Masculin et Féminin.)
- **Classement des 3 meilleurs déguisements**, sur décision du jury de l'organisation.

La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'issue de l'épreuve sous le Marché Couvert.

Article 11 – Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une assurance *responsabilité civile organisateur*, auprès de l'agence **AXA Assurance – Antoine Guerrini, Place Marcel Delaunay 20220 L'Ile-Rousse**.

Il est fortement recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et atteste être en bonne condition physique.

Article 12 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les sites traversés et la tranquillité des riverains.

Tout abandon de déchet hors des zones prévues entraînera la disqualification immédiate.

Article 13 – Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image (photo, vidéo) dans le cadre de la promotion de l'événement.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des consignes de sécurité communiquées le jour de la course.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve en cas de force majeure ou de conditions météorologiques dangereuses.